



Commune de Mies

QUELQUES NOTIONS DE

GEOGRAPHIE – HISTOIRE - POLITIQUE – VIE SOCIALE

Géographie

- | | |
|--|--|
| 1. District dont fait partie la Commune de Mies | 1. La Commune de Mies est située dans le district de Nyon |
| 2. Appartenance régionale | 2. Mies fait partie d'un groupe de communes communément appelé « Terre Sainte ». En font également partie : Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Founex et Tannay |
| 3. Communes limitrophes de Mies | 3. Tannay, Chavannes-des-Bois, Versoix |
| 4. Superficie de la Commune | 4. 346 hectares |
| 5. Altitude du village de Mies | 5. 394 mètres |
| 6. Ruisseaux traversant ou longeant le territoire communal | 6. Le Torry marque la frontière avec la commune de Tannay et se déverse dans le lac Léman.
Le Nant de Braille et le Nant de la Bécassière s'écoulent à proximité de la frontière genevoise. |
| 7. Réserves naturelles situées sur le territoire communal | 7. La « Gouille Marion », plan d'eau situé dans la Forêt de Veytay, a été classée réserve naturelle. Il en va de même de celle des « Crénées », située sur le domaine du même nom, au bord du lac. |
| 8. Localisation et origine de la Pierre à Pény | 8. Elle se trouve le long de la route des Pénys, à la frontière avec la commune de Versoix. Il s'agit d'un bloc erratique en gneiss, datant de l'époque glaciaire. Son appellation découlerait du nom du lieu-dit et serait un dérivé de la forme latine <i>pinetum</i> (bois de pin). |
| 9. Structure de la Commune | 9. Accolée à la frontière avec Genève, Mies a les pieds dans l'eau et la tête dans les bocages.
Le domaine de Veytay, composé d'un hameau, de champs, d'infrastructures pour la pratique du polo et d'une grande forêt abritant la réserve naturelle de la « Gouille Marion » occupe la partie amont du territoire communal. Il a la particularité, avec ses 150 hectares, d'être le plus grand domaine du Canton de Vaud, d'un seul tenant.
Au centre se trouve le village, puis le territoire descend en pente douce |

jusqu'au lac.

Grâce à cette situation privilégiée qui permet d'admirer le Lac Léman, les Alpes et le Jura, la Commune a une vocation essentiellement résidentielle. Sur la surface de ses zones légalisées, qui mesurent 140 hectares, sont construites de superbes habitations, souvent entourées de magnifiques propriétés.

Histoire

1. Un livre sur l'histoire de la Commune
 1. C'est à Bernard Barbeau, citoyen natif de la Commune, bourgeois de Mies passionné d'histoire que l'on doit le Livre d'Or de la Commune, conservé aux archives communales, ainsi que l'ouvrage « Mies à l'Ecoute de son passé », dont sont issues nombres d'informations sur l'histoire et la vie de la Commune.
2. Première trace humaine à Mies
 2. Les premiers hommes apparus sur le territoire communal semblent être les lacustres. La présence d'une petite station lacustre aux Crénées a en effet été découverte en 1877 .
3. L'époque romaine
 3. En 1927, D. Viollier mentionne à Mies, non loin du village, les ruines d'une habitation romaine. Une lampe, une marmite et quelques tuiles ont été trouvées. Ces dernières ont été remises au Musée d'Art et d'Histoire de Genève.
Une nécropole a été découverte à la Crota (à proximité de la route des Châtillons) sur fonds privés en 1949 ; plusieurs tombes y ont été recensées.
4. L'origine du mot « Mies »
 4. La première mention officielle du mot « Mies » a été retrouvée sur une clause testamentaire datant de 1345. La Commune étant située entre Coppet et Versoix ou entre Nyon et Genève, les historiens pensent que son nom serait un dérivé des mots milieu ou moitié. Au cours des siècles, le mot de MIES s'est écrit avec sept orthographes différentes et la dernière est utilisée depuis 1912.
5. Les Armoiries de la Commune de Mies
 5. Sur un fond or et azur sont dessinés « La Pierre à Peny », bloc de rocher qui, après 1564, servait de limite entre les Etats de Savoie et de Berne, et de nos jours entre les cantons de Vaud et de Genève, ainsi que trois sapins. Les armoiries datent de 1912.
6. La devise communale
 6. Fac labora.
7. Le bâtiment le plus ancien
 7. C'est pendant l'époque savoyarde, soit vers 1330, que fut construite la première « Maison haute » qui est actuellement l'auberge de la Couronne. Au cours des siècles, ce bâtiment a également été utilisé comme « Maison de ville », école et abritait les pressoirs communaux.

8. La Maison de Commune

8. La Maison de Commune fut magnifiquement construite en 1912, sur les plans de l'architecte Braillard. A l'origine, elle abritait non seulement l'administration communale, mais aussi l'école, et des générations d'enfants s'y sont succédé jusqu'en 1995, date de l'ouverture du nouveau complexe scolaire Au Sorbier. Cet imposant bâtiment de caractère est une image emblématique de la Commune

9. Les réalisations communales de 1970 à nos jours

9. Au cours des dernières décennies, la Commune a effectué différentes réalisations importantes : construction d'un immeuble locatif au Chauchay, création d'un centre sportif complet avec tennis, vestiaires et buvette, création de trois passages sous voies CFF, construction d'un dépôt pour la voirie, réfection des routes et chemins avec équipements d'égoûts en séparatif eaux claires / eaux usées.

D'importants achats de terrains ont été nécessaires pour mener à bien certains projets ou en prévision des équipements communaux qui restent à réaliser.

La construction du complexe scolaire Au Sorbier, en bordure de zone agricole fait le bonheur des jeunes élèves. Cette école a été agrandie en 2010, de manière à offrir des locaux adaptés à l'UAPE (unité d'accueil parascolaire des écoliers).

La création d'un parking à la gare s'est avérée opportune pour encourager et satisfaire les usagers des transports publics.

En 2009-2010, trois immeubles regroupant chacun sept appartements ont été construits Au Sorbier, à côté de l'école.

Pour répondre aux besoins en matière de tri et de collecte des déchets, une déchèterie communale a vu le jour en 2011.

De nouveaux courts de tennis ont été réalisés récemment.

La Commune a, par ailleurs, fait l'acquisition en 2012 de l'hôtel-restaurant de La Couronne, plus vieille bâtisse de la Commune, puis en 2015 d'une ancienne maison villageoise, dans laquelle ont été aménagés trois petits appartements.

10. Les transports

10. Nous relevons que le premier bateau à vapeur passa devant notre plage en 1823.

En 1858, le premier train traversa notre commune

Une gare fut construite et, dès 1891, les trains s'arrêtent à Mies. Après la réalisation d'une 3^{ème} voie en 2004, puis d'une voie de croisement en 2017, la gare de Mies est desservie au ¼ d'heure depuis 2018.

11. Le Service du feu

11. Les autorités ont toujours fait de très gros efforts pour équiper au mieux le brillant corps des sapeurs-pompiers. En 1663 déjà, on relève dans les comptes communaux l'achat de 32 seaux pour lutter contre l'incendie, alors qu'en 1806 on achetait la première pompe à incendie, en collaboration avec la commune voisine de Tannay.

Peu à peu, la nécessité de mettre en commun matériel et expérience a conduit les services de défense incendie et de secours (SDIS) à opérer une fusion sur le plan régional. C'est ainsi que le CDIS de Terre Sainte a vu le jour en 2002.

12. Les services intercommunaux

12. Les préoccupations semblables de plusieurs petites communes, dont la nôtre, et le souci de rationalisation, ont amené celles-ci à se grouper pour créer certains services. C'est le cas notamment de l'enseignement primaire et secondaire, réunis au sein de l'ASCOT (Association scolaire intercommunale de Terre Sainte), de l'AJET (Association intercommunale pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte), des SITSE (Service Industriels de Terre Sainte et Environs), ainsi que de divers organismes : Office régional de la Protection civile, Maison de retraite, Conseil de régie des églises, Centre de défense incendie et de secours...

Politique

1. Le pouvoir législatif de votre commune

1. La Commune de Mies compte un Conseil communal de 45 membres qui sont élus au système d'élection dit « majoritaire », pour une durée de 5 ans, ceci à l'occasion des élections générales communales qui ont lieu tous les 5 ans, au printemps.

2. La constitution et le rôle des Conseils communaux

2. Le Conseil communal est un organe délibérant dit aussi « Législatif ».

Il y a obligatoirement un Conseil communal dans les communes qui ont plus de 1'000 habitants. Toutefois, les communes dont la population est inférieure à 1'000 habitants peuvent décider d'avoir un Conseil communal. L'élection des Conseils communaux se fait au système dit « majoritaire » ou dit « proportionnel ».

Les Conseils communaux sont composés de 45 à 100 membres, suivant le nombre des habitants de la commune. Le Président du Conseil communal est élu chaque année. Il est rééligible.

3. La constitution et le rôle des Conseil généraux

3. Dans les communes de moins de 1'000 âmes, le Conseil général constitue l'organe délibérant ou législatif. Peuvent être membres du Conseil général tous les citoyens (hommes et femmes) actifs domiciliés dans la commune.

Chaque citoyen peut demander en tout temps de faire partie du Conseil général. La qualité de membre s'obtient en se faisant assermenter à l'occasion d'une séance dudit Conseil. Le président du Conseil général est élu ou réélu chaque année.

Les membres de la Municipalité sont membres du Conseil général au sein duquel ils ont voix délibérative, sauf en ce qui concerne le budget et le rapport sur la gestion et les comptes.

4. La constitution et le rôle des Municipalités

4. La Municipalité est l'organe exécutif. Elle est composée de 3, 5, 7 ou 9 membres, ce nombre étant fixé par décision du Conseil général ou du Conseil communal.

Depuis 1981 et suite à la votation populaire du 1^{er} mars 1980, l'élection des Municipalités et du Syndic a lieu également par le corps électoral, au système majoritaire. La Municipalité est présidée par le Syndic. Celui-ci et les Municipaux sont élus pour 5 ans

Pour accomplir les tâches administratives, la Municipalité doit désigner au moins un secrétaire municipal et un boursier communal

L'importance de l'administration est proportionnée à l'importance de la commune

5. L'Assemblée de commune

5. L'Assemblée de commune est l'ensemble des citoyens actifs inscrits au rôle des électeurs et électrices

Le bureau du Conseil communal ou du Conseil général (composé du président et de deux scrutateurs) constitue le bureau de l'Assemblée de commune. Il est chargé de l'organisation et du déroulement des opérations de vote pour les élections ou votations. Suivant les besoins, le bureau peut faire appel à tout citoyen actif comme scrutateur ad hoc pour collaborer aux opérations de votation ou d'élection. Cette fonction de scrutateur ad hoc est obligatoire

6. La loi qui constitue le fondement de l'organisation et des attributions des communes

6. La loi du 3 mai 2005 sur les communes

7. Quelques compétences du Conseil communal

7. Voter l'arrêté d'imposition – Approuver le budget, les comptes et la gestion – Décider des dépenses extrabudgétaires – Accepter les legs ou donations – Autoriser la Municipalité à emprunter – Approuver les statuts des fonctionnaires communaux - Approuver les divers règlements communaux – Fixer les normes d'imposition

8. Quelques compétences de la Municipalité

8. Administrer les biens communaux – Nommer et révoquer les employés communaux – Appliquer notamment la législation sur la police des constructions – Veiller à l'ordre public – Exécuter les décisions prises par le Conseil communal ou général

- | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|---------|----------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------|--|
| <p>9. Le droit dont disposent les citoyens à l'endroit des décisions prises par le Conseil communal</p> | <p>9. Droit de référendum, tendant, moyennant la demande faite dans un certain délai par le cinquième au moins des électeurs inscrits au rôle des électeurs et électrices, à ce que l'Assemblée de commune se prononce sur telle ou telle décision prise par le Conseil communal</p> | | | | | | | | | | |
| <p>10. Le nom du Président du Conseil communal de votre commune de domicile ou de la commune dont vous allez acquérir la bourgeoisie</p> | <p>10. Dès le 01.07.2017 : M. Jean-Louis PHILIPPIN</p> | | | | | | | | | | |
| <p>11. Les noms du Syndic et des Municipaux de votre commune de domicile ou de la commune dont vous allez acquérir la bourgeoisie et la section administrative (dite aussi « dicastère ») dont ils assument la direction</p> | <p>11. Dès le 01.07.2016 :</p> <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>M. Pierre-Alain SCHMIDT, Syndic</td> <td>Administration générale</td> </tr> <tr> <td>M. Guy DERIAZ, Vice-Syndic</td> <td>Travaux</td> </tr> <tr> <td>M. Salvatore MASCALI</td> <td>Finances (dès le 09.01.17)</td> </tr> <tr> <td>Mme Stéphanie EMERY</td> <td>Ecoles, pré et parascolaire, culture</td> </tr> <tr> <td>M. Claude HILFIKER</td> <td>Service des eaux et
d'épuration, voirie, routes</td> </tr> </table> | M. Pierre-Alain SCHMIDT, Syndic | Administration générale | M. Guy DERIAZ, Vice-Syndic | Travaux | M. Salvatore MASCALI | Finances (dès le 09.01.17) | Mme Stéphanie EMERY | Ecoles, pré et parascolaire, culture | M. Claude HILFIKER | Service des eaux et
d'épuration, voirie, routes |
| M. Pierre-Alain SCHMIDT, Syndic | Administration générale | | | | | | | | | | |
| M. Guy DERIAZ, Vice-Syndic | Travaux | | | | | | | | | | |
| M. Salvatore MASCALI | Finances (dès le 09.01.17) | | | | | | | | | | |
| Mme Stéphanie EMERY | Ecoles, pré et parascolaire, culture | | | | | | | | | | |
| M. Claude HILFIKER | Service des eaux et
d'épuration, voirie, routes | | | | | | | | | | |
| <p>12. Le droit d'initiative sur le plan communal</p> | <p>12. Ce droit ne peut s'exercer que pour demander l'introduction et l'abrogation du système d'élection « proportionnel » pour l'élection du Conseil communal.</p> | | | | | | | | | | |

Vie sociale

1. La population

1. Les habitants se nomment les Myarolans. Alors qu'ils étaient 64 lors de l'un des premiers recensements, en 1633, après avoir passé à 181 en 1870, leur total se situe maintenant aux environs de 2'000.

2. L'agriculture, le commerce et les services

2. Malgré la présence sporadique et appréciée de troupeaux de moutons à Mies, le bétail a complètement disparu, mais l'agriculture est encore très active, grâce notamment à l'important domaine de Veytay. L'arboriculture est, elle aussi, florissante ; par contre la vigne, qui occupait une surface de 22 hectares en 1762, ne compte guère plus d'une vingtaine d'ares actuellement.

Aucune industrie n'est implantée dans notre commune. Nous avons toutefois des commerçants, des artisans, un chantier naval, et même deux pêcheurs professionnels. La Banque Raiffeisen, quant à elle, est très active depuis 1953. S'il n'y a plus de boulangerie, la Commune peut s'enorgueillir d'avoir une épicerie, un tea-room, un hôtel-restaurant, de même que de nombreuses entreprises du secteur tertiaire. La création d'une zone artisanale a favorisé l'expansion commerciale dans son ensemble. La Fédération internationale de motocyclisme y est implantée, de même que la Fédération internationale de basketball.

Dans le domaine de la santé, outre une pharmacie, des cabinets médicaux, vétérinaire, dentaire, de physiothérapie, la Commune est également nantie, puisqu'elle dispose d'un Centre médico-social (CMS de Terre Sainte) et d'un Etablissement Médico-Social (EMS de La Clairière) pour les personnes âgées.

En 1836, un poste de Gendarmerie était installé dans notre Commune. Il faut croire qu'il n'était pas indispensable, puisqu'il a disparu depuis fort longtemps. Le poste de police actuel, qui fonctionne pour les communes de la région, se trouve à Coppet. Un poste mobile de Gendarmerie est également présent à Mies, devant l'épicerie une fois par mois. La sécurité communale est également assurée par des assistants de sécurité publique, les gardes-frontière, ainsi qu'une société privée de surveillance, sous mandat communal.

En ce qui concerne le service postal, la première boîte à lettres fut installée en 1852. Le premier dépôt de poste fut créé en 1906, puis transformé en bureau de poste en 1929. L'office de poste qui desservait jusqu'en 2016 les communes de Mies et Tannay - identifiées par un code postal unique : 1295 - a été supplanté par une agence postale dans l'épicerie du village.

3. Les sociétés/associations locales

3. Dans le domaine artistique, le Conservatoire de musique de Terre Sainte et environs, dont le siège se trouve à Mies propose un grand nombre de cours instrumentaux.

La Fondation Engelberts pour l'art et la culture qui encourage de jeunes artistes offre plusieurs spectacles durant l'année au domaine de Prémyes.

Sur le plan sportif, divers clubs, dont la Gym-Dames, la Gym seniors, le Tennis Club de Mies-Tannay, le Club de Pétanque de Mies, le Club de Badminton de Mies, l'Union Sportive de Terre Sainte, la Société de Tir de Terre Sainte, la Société de sauvetage de Coppet, permettent aux gens de la Commune ou de la région de s'adonner à leur activité favorite. Un club de Polo, de renommée internationale, a même vu le jour, sur l'initiative de M. Yves Luginbühl, propriétaire du domaine de Veytay, qui a aménagé un terrain adapté à la pratique de ce sport.

L'Amicale de Mies se consacre à l'animation du village ; c'est à cette société que l'on doit notamment l'organisation de la Fête lacustre et le Noël des enfants, ainsi que l'organisation de la Fête du 1^{er} août. Les ROP (Retraités Ou Presque) contribuent également à renforcer les liens au sein de la population, grâce à une Balade dans la Commune et un Concours de soupe organisés en alternance annuellement, ainsi qu'une Verrée de l'Avent.

Le MAM (Marché Artisanal de Mies) convie chaque printemps la population à un beau marché réunissant un grand nombre d'artisans dans la cour située devant la Maison de Commune.

L'association de La Guinguette, pour sa part, organise durant l'automne un festival culturel et festif qui réjouit petits et grands.

4. Le journal local

4. Le journal local « Le Myarolan » est un outil de communication entre les autorités communales et la population. Il contribue aussi à entretenir une forme d'entité villageoise.